

# Avis au public

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le « **projet de transfert d'une zone commerciale existante Orange – La Violette** ».

Ce projet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 8 janvier 2025.

Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment le dossier du permis d'aménager, l'étude d'impact et les éventuels avis remis à l'occasion de la consultation des services.

La participation du public par voie électronique aura lieu pendant 40 jours consécutifs du :

**3 février 2025 9h au 14 mars 2025 12h**

Les personnes intéressées par le projet pourront en prendre connaissance selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique** sur le site internet de la mairie d'Orange : [www.ville-orange.fr/article/1957.html](http://www.ville-orange.fr/article/1957.html). L'ensemble du dossier pourra être consulté et les documents téléchargés.
- **Sur support papier** à l'occasion d'un rendez-vous avec le service urbanisme de la mairie d'Orange sur les heures d'ouverture du service, 307 avenue de l'arc de Triomphe - ORANGE.

Des informations complémentaires sur le projet soumis à concertation pourront également être demandées auprès de M. Quentin THOMAS, directeur du service urbanisme ([quentin.thomas@ville-orange.fr](mailto:quentin.thomas@ville-orange.fr)) pour la partie liée à la procédure, ou de M. Jonathan BLANC, architecte, représentant le pétitionnaire L'Immobilière Européenne des Mousquetaires, pour la partie technique liée au projet, joignable au 07 88 44 69 94 ou par mail [j.blanc@atelierab.fr](mailto:j.blanc@atelierab.fr).

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié :

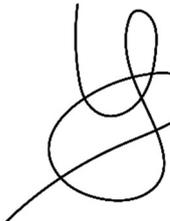
<https://www.registre-dematerialise.fr/5959>

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

A l'issue de la participation, une synthèse des observations et propositions du public sera rédigée, puis le permis d'aménager, éventuellement modifié, pourra être délivré ou non par l'autorité territoriale, selon la législation et les textes en vigueur.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la ville d'Orange, publié dans la presse locale et affiché à l'hôtel de communauté, à l'hôtel de ville, ainsi qu'en divers sites sur la zone du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Fait à Orange, le 16/01/2025



Le Maire,  
Yann Bompard